



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE RELATIVE A la signature d'une convention de financement avec le département du nord pour le projet d'extension de la base de loisir EOLYS au titre des projets territoriaux structurants

N° 2026DP026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente,
Vu la délibération DTT/2025/129 du conseil départemental du nord du 13 octobre 2025 relative à la programmation 2025 de l'ADVB et du soutien aux PTS,
Considérant qu'il convient de signer une convention d'attribution d'une subvention d'investissement permettant d'acter du partenariat financier,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De signer la convention pour l'attribution d'une subvention avec le département du Nord pour le financement de l'opération d'extension de la base de loisirs EOLYS. La convention est annexée à la présente décision.

Article 2. -

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 12 juin 2026

La Présidente,

Dorothee BERTRAND

